

**Le Maire de la Commune d'Arleux,**

VU le Code des Communes et plus particulièrement les articles réglementant la circulation,

VU le Code de la Route et les articles concernés,

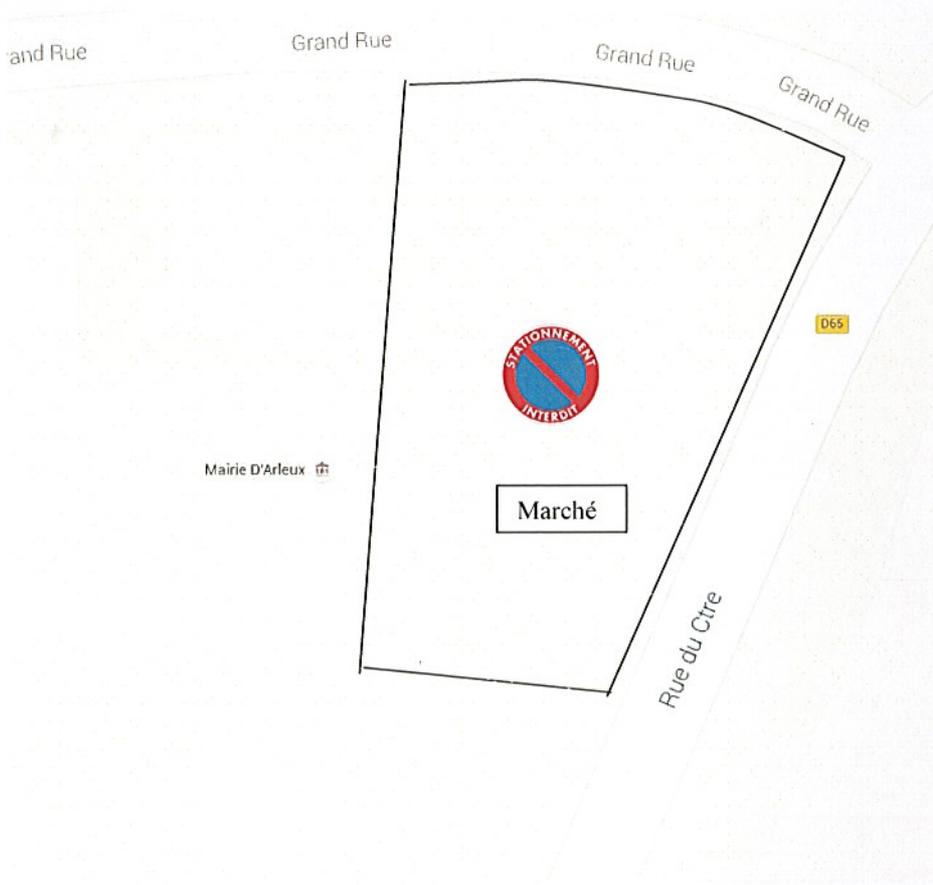
VU l'organisation chaque mardi matin d'un marché Place Charles de Gaulle,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Chaque mardi de 7h00 à 13h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place Charles de Gaulle comme indiqué ci-après :



### **ARTICLE 2 :**

Des barrières interdisant le stationnement seront installées par les services techniques de la Commune.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

### **ARTICLE 4 :**

La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux, affiché à la Mairie, archivé et inséré au registre de la Commune.

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait à ARLEUX, le vendredi 18 décembre 2015,

**Le Maire,**

The image shows a circular official stamp of the Mairie d'Arleux. The stamp contains the text "MAIRIE D'ARLEUX" at the top and "5451" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Patrice Luy".